



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 25 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'ETAT, du Conseil Général de Seine et Marne et de la Région d'Ile de France, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Mairie de Servon - Département de Seine-et-Marne

15, rue de la Poste - 77170 SERVON

Tél. : 01 64 05 10 23 - Fax : 01 64 05 50 10

Courriel : mairie.servon@wanadoo.fr - Site internet : www.servon.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_BE-077-217704501-20210325-BELCN15_202

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueils de loisirs), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 4.162.000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 42,50% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 4.162.000 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. La dotation forfaitaire 2021 serait identique depuis 2018 c'est-à-dire nulle, alors qu'elle était de 21.041 euros pour l'année 2017, et 89.875 euros en 2016.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux : 2.156.908 euros (montant perçu en 2020)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 166 311 euros (montant perçu en 2020).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1.536.400	Excédent brut reporté	/
Dépenses de personnel	1.768.750	Recettes des services	318.100
Autres dépenses de gestion courante	427.450	Impôts et taxes	3.534.400
Dépenses financières	101.000	Dotations et participations	255.500
Dépenses exceptionnelles	4.400	Autres recettes de gestion courante	54.000
Autres dépenses	90.000	Recettes exceptionnelles	/
Dépenses imprévues		Recettes financières	/
Total dépenses réelles	3.928.000	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	49.000	Total recettes réelles	4.162.000
Virement à la section d'investissement	185.000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	/
Total général	4.162.000	Total général	4.162.000

c) La fiscalité

2021 est l'année de suppression effective de la perception de la taxe d'habitation par la Commune. Cette dernière est remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Le taux de taxe sur le foncier bâti perçu par la commune va s'accroître de 18 points, correspondant au taux d'imposition départemental, mais l'effet sera neutre pour les habitants.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217704501-20210325-0ELCH15_202

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

La réforme de la fiscalité supprime aux collectivités la fixation du taux de la taxe d'habitation.

. Taxe foncière sur le bâti 35,77%

Le taux du foncier bâti englobe le taux communal de 2020 (17,77%) et celui du département (18%)

. Taxe foncière sur le non bâti 43,11%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2.130.000 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat sont réduites à 0 euros

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
		Excédent reporté	126.697,88
Solde d'investissement reporté	/	Virement de la section de fonctionnement	185.000
Remboursement d'emprunts	330.000	FCTVA	100.000
Travaux de bâtiments	350.500	Mise en réserves	891.181,73
Travaux de voirie	868 000	Cessions d'immobilisations	/
Autres travaux		Taxe aménagement	99.821,39
Autres dépenses	382.750	subventions	29.549
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	450.000
		Autres recettes	/
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	49.000
Total général	1.931.250	Total général	1.931.250

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- la continuité de la réalisation d'un parc paysager avec parcours de santé
- les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la République
- les travaux de réfection de la voirie de la rue de la République
- l'acquisition de parcelles de terrain pour les liaisons douces
- la poursuite de mise en place de la vidéo protection
- le remplacement du self au restaurant scolaire

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Au titre du FIPD pour la vidéo protection

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2021

Application agréée e-legalite.com

99_GE-077-217704501-20210325-DELCH15_202

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement :
réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2020	:	373.000 €
nouveaux crédits	:	1.558.250 €
TOTAL	:	1.931.250 €
- Recettes : crédits reportés 2020	:	29.549 €
nouveaux crédits	:	1.901.701 €
TOTAL	:	1.931.250 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population ; 1182,77 €/habitant

Produit des impositions directes/population ; 641,37 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1253,23 €/habitant

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SERVON, le 25 mars 2021

Le Maire
Marcel VILLAÇA



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2021

Application agréée f.legalite.com

99_DE-077-2177 04501-20210325-DELCH15_202